



Responsabilité intellectuelle et Gouvernance politique en République démocratique du Congo: *une analyse critique du rôle des intellectuels dans le débat sur la révision constitutionnelle*

**Intellectual Responsibility and Political Governance in the Democratic Republic of
Congo: A Critical Analysis of the Role of Intellectuals in the Debate on Constitutional
Revision**

**BWANA KABANGE Jean Corneille, Chef de Travaux à l'Institut Supérieur des
Techniques Médicales de Lubumbashi, Doctorant en Sciences Politiques et
Administratives, Université de Lubumbashi ;**

**MBUYU KAZADI-A-HAMBA Marc, Professeur à l'Université de Lubumbashi, Docteur
en Sciences Politiques et Administratives.**

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.20344463>

Résumé

A la veille de l'indépendance de la République démocratique du Congo, la faiblesse des élites intellectuelles autochtones fut invoquée pour justifier le report de l'accession à la souveraineté. Plus de six décennies plus tard, la situation apparaît paradoxale: malgré la multiplication des intellectuels, la gouvernance politique demeure marquée par des pratiques de clientélisme, de prédation et d'instrumentalisation du savoir.

Cet article analyse la responsabilité des intellectuels congolais dans le débat relatif à la révision constitutionnelle. S'appuyant sur les apports théoriques de Gramsci, Benda, Habermas et Pareto, il met en évidence les tensions entre l'exigence d'une production intellectuelle autonome et les logiques d'alignement sur les pouvoirs politiques.

L'étude montre que la faible implication critique des intellectuels dans l'espace public contribue à fragiliser la qualité du débat démocratique et à entraver la consolidation d'une culture constitutionnelle en République démocratique du Congo.

Mots-clés : intellectuels, gouvernance politique, Constitution, démocratie, élite

Abstract

On the eve of the Democratic Republic of Congo's independence, the scarcity of indigenous intellectual elites was often invoked to justify postponing access to sovereignty. More than six decades later, the situation appears paradoxical: despite the proliferation of intellectuals, political governance remains marked by persistent practices of clientelism, predation, and the instrumentalization of knowledge for partisan purposes.

This article examines the responsibility of Congolese intellectuals in the contemporary debate on constitutional revision. Drawing on the theoretical contributions of Gramsci, Benda, Habermas, and Pareto, it highlights the tensions between the normative requirement of autonomous knowledge production and the dynamics of political alignment.

The study argues that the relatively weak critical engagement of intellectuals in the public sphere contributes to the deterioration of democratic deliberation and hinders the consolidation of a genuine constitutional culture in the Democratic Republic of Congo.

Keywords : Intellectuals; Political governance; Constitutionalism; Democracy; Elites.

1 Introduction

A la veille de l'indépendance de la République démocratique du Congo en 1960, le pays se caractérisait par une rareté marquée des élites intellectuelles autochtones, avec moins d'une dizaine de diplômés universitaires. Comme le souligne Van Reybrouck (2010), l'administration coloniale belge avait peu préparé les Congolais à l'exercice du pouvoir, limitant volontairement l'accès à l'enseignement supérieur et aux fonctions administratives. Cette carence en cadres qualifiés a contribué à la fragilité des institutions au lendemain de l'indépendance. Dans la même perspective, Young (1965) met en évidence l'étroitesse de l'élite administrative, essentiellement composée de chefs coutumiers et d'agents subalternes.

Face à cette situation, certains responsables belges avaient envisagé un report de l'indépendance afin de permettre la formation d'une élite apte à gouverner. Plus de six décennies plus tard, le contexte apparaît paradoxal : malgré la multiplication des institutions de formation et l'émergence d'un nombre important d'intellectuels, la gouvernance politique demeure marquée par des pratiques de clientélisme, de prédation et de faiblesse institutionnelle.

C'est précisément dans ce contexte de fragilité persistante que s'inscrit la Constitution du 18 février 2006, qui consacre la limitation des mandats présidentiels et l'intangibilité de certaines de ses dispositions, traduisant une volonté de rupture avec les pratiques de concentration du pouvoir. Toutefois, dans la pratique, ces principes font l'objet de contestations récurrentes, alimentant des débats sur la qualité éthique des acteurs politiques.

Ces débats mobilisent principalement les acteurs politiques, la société civile et les confessions religieuses, notamment l'Église catholique à travers la CENCO. En revanche, alors même que

ces enjeux relèvent fortement du champ intellectuel, la participation des universitaires et des intellectuels demeure relativement limitée et souvent ponctuelle, laissant une influence notable aux acteurs proches du pouvoir dans la formation de l'opinion publique.

Dans ce contexte, la responsabilité sociale de l'intellectuel se trouve directement interrogée. La présente étude part de l'hypothèse selon laquelle la faible implication critique des intellectuels dans l'espace public contribue à appauvrir le débat démocratique et à fragiliser la culture constitutionnelle en RDC. Elle vise ainsi à analyser leur rôle dans le débat relatif à la révision constitutionnelle, en évaluant leur niveau d'engagement, en identifiant les facteurs explicatifs de leur faible participation et en examinant les conséquences qui en découlent, afin de proposer des pistes de renforcement de leur responsabilité dans la consolidation de l'État de droit.

2 Cadre conceptuel et théorique

2.1. Clarification des concepts

Dans toute recherche scientifique, la clarification des concepts constitue une étape essentielle afin de circonscrire le champ d'analyse et d'éviter toute ambiguïté sémantique. Dans le cadre de cette étude portant sur la responsabilité intellectuelle et la gouvernance politique dans le contexte de révision ou de changement constitutionnel en République démocratique du Congo, trois notions fondamentales méritent d'être précisées : la responsabilité intellectuelle, la gouvernance politique, ainsi que la révision ou le changement constitutionnel.

2.1.1 Responsabilité intellectuelle

La notion d'intellectuel renvoie, de manière générale, à l'ensemble des individus formés dont l'activité principale consiste à produire, analyser, interpréter et diffuser des connaissances dans la société. Les intellectuels occupent ainsi une position particulière dans l'espace social, dans la mesure où ils participent à la formation de l'opinion publique, à l'élaboration des idées et à l'orientation des débats politiques et culturels.

Dans la tradition sociologique et philosophique, plusieurs auteurs ont tenté de cerner cette figure sociale. Pour A. Gramsci (1971), l'intellectuel ne se limite pas aux universitaires ou aux savants, mais englobe tous ceux qui exercent une fonction d'organisation, de direction et de production d'idées au sein de la société. Il distingue notamment les intellectuels traditionnels et les intellectuels organiques, ces derniers étant étroitement liés aux groupes sociaux dont ils expriment les intérêts et la vision du monde.

Par ailleurs, J. Benda (1927) insiste sur la dimension morale de l'engagement intellectuel. Dans son ouvrage *La trahison des clercs*, il critique les intellectuels qui abandonnent leur mission de défense des valeurs universelles au profit des intérêts politiques et des passions partisans. L'intellectuel est donc censé incarner une forme d'indépendance critique vis-à-vis du pouvoir.

La responsabilité intellectuelle peut être appréhendée comme une exigence à la fois morale et scientifique qui incombe aux producteurs de savoir, consistant à éclairer la société par des analyses rigoureuses, critiques et indépendantes des dynamiques sociales et politiques. Dans cette perspective, M. Weber (1959) souligne, à travers son éthique de la responsabilité, que le

savant doit distinguer le jugement de fait du jugement de valeur, tout en assumant les conséquences de ses prises de position dans l'espace public. De même, P. Bourdieu(1970) insiste sur la nécessité pour l'intellectuel de préserver son autonomie face aux pouvoirs politiques et économiques, afin de garantir une production de savoir libre de toute instrumentalisation. Ainsi, la responsabilité intellectuelle implique la capacité de contribuer au débat public en privilégiant la quête de vérité, l'intérêt général et la rationalité critique, plutôt que la défense d'intérêts particuliers.

Dans les sociétés contemporaines, et plus encore dans les contextes politiques fragiles, cette responsabilité revêt une importance capitale. Comme l'affirme J. Habermas (1962), l'intellectuel participe à la formation d'un espace public critique fondé sur la discussion rationnelle et la délibération. À ce titre, il est appelé à jouer un rôle de vigie démocratique, en dénonçant les dérives du pouvoir, mais aussi de médiateur critique, en facilitant la compréhension des enjeux publics. Dans le même sens, E. Said (1994) conçoit l'intellectuel comme une figure engagée, investie d'une mission de vérité et de contestation face aux injustices, contribuant ainsi à l'éclairage des décisions publiques et à la consolidation des valeurs démocratiques.

2.1.2 Gouvernance politique

La notion de gouvernance politique renvoie à l'ensemble des mécanismes, des processus et des institutions à travers lesquels le pouvoir est exercé et les affaires publiques sont administrées au sein d'une société. Elle dépasse ainsi la conception classique du gouvernement centrée sur l'État, en intégrant une pluralité d'acteurs, étatiques et non étatiques, impliqués dans la prise de décision. Dans cette perspective, J. N. Rosenau (1992) définit la gouvernance comme un système d'ordres sans autorité centrale unique, caractérisé par la multiplicité des centres de décision, tandis que R. A. W. Rhodes (1997) insiste sur l'idée de « réseaux de gouvernance » qui traduisent l'interdépendance entre acteurs publics et privés.

Selon certaines approches contemporaines en science politique, la gouvernance peut être appréhendée comme un mode de coordination des acteurs, des institutions et des ressources visant à orienter l'action collective et à assurer une gestion efficace des affaires publiques. À cet égard, J. Kooiman (1993) met en avant la gouvernance comme un processus interactif entre divers acteurs sociaux, fondé sur la coopération et l'ajustement mutuel, tandis qu'Elinor Ostrom (1990) souligne l'importance des arrangements institutionnels polycentriques dans la gestion des biens publics. Ainsi, la gouvernance implique des interactions constantes entre l'État, la société civile, les institutions politiques et les différents groupes sociaux.

Par ailleurs, la gouvernance politique accorde une place centrale à un ensemble de principes normatifs, tels que la transparence, la participation citoyenne, la responsabilité des dirigeants, l'État de droit et l'efficacité de l'action publique. Dans cette optique, les travaux de la Banque mondiale (1997) ont largement contribué à diffuser le concept de « bonne gouvernance », en mettant l'accent sur la qualité des institutions et la redevabilité des acteurs publics. De même, D. North (1990) montre que la performance des systèmes politiques et économiques dépend étroitement des institutions formelles et informelles. Dès lors, la qualité de la gouvernance ne se limite pas aux structures institutionnelles, mais repose également sur la culture politique, les normes sociales et le degré d'engagement des élites politiques et intellectuelles.

Dans le contexte de la République démocratique du Congo, marquée par des dynamiques politiques souvent traversées par des débats récurrents sur la révision constitutionnelle, la question de la gouvernance politique s'inscrit au cœur des enjeux de légitimité du pouvoir, de stabilité institutionnelle et de consolidation démocratique. Ces débats mobilisent une pluralité d'acteurs, parmi lesquels les intellectuels devraient occuper une place stratégique en tant que producteurs et médiateurs de discours sur l'État, le droit et l'intérêt général.

Dès lors, l'analyse de la gouvernance ne peut être dissociée de l'examen critique du rôle de ces acteurs dans la structuration du débat public, notamment dans un contexte où les prises de position intellectuelles oscillent parfois entre engagement citoyen, expertise scientifique et instrumentalisation politique. Ainsi, la compréhension des mécanismes, des principes et des formes contemporaines de gouvernance apparaît comme un préalable indispensable pour évaluer la responsabilité intellectuelle dans les controverses liées à la révision constitutionnelle en RDC.

2.1.3 Révision ou Changement constitutionnel

La Constitution est généralement appréhendée, dans la tradition du droit constitutionnel, comme la norme juridique suprême qui structure l'organisation des pouvoirs publics, régit leurs interactions et consacre les droits et libertés fondamentaux des citoyens. Comme le souligne H. Kelsen (1962) dans sa théorie de la hiérarchie des normes, la Constitution occupe le sommet de l'ordre juridique et conditionne la validité de l'ensemble des normes inférieures. Dans une perspective complémentaire, G. Vedel (1992) insiste sur sa fonction d'encadrement du pouvoir politique et de garantie de l'État de droit.

La révision constitutionnelle désigne, quant à elle, l'ensemble des procédures formelles par lesquelles certaines dispositions constitutionnelles peuvent être modifiées dans le respect des mécanismes prévus par la Constitution elle-même. Selon O. Beaud (1994), la révision constitue une technique de « flexibilité contrôlée » permettant d'adapter la norme fondamentale aux mutations sociales, politiques et institutionnelles, sans rompre la continuité de l'ordre juridique. Dans le même sens, B. Ackerman (1991) considère que les processus de changement constitutionnel formel participent à l'évolution progressive des régimes démocratiques, à condition qu'ils respectent les procédures et les principes fondamentaux établis.

En revanche, le changement constitutionnel renvoie à une transformation plus radicale du système constitutionnel, pouvant aller jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution. Cette dynamique s'inscrit souvent dans des contextes de rupture, tels que les transitions politiques, les révolutions ou les crises institutionnelles majeures. À cet égard, C. Schmitt (1928) distingue le pouvoir constituant originaire, qui fonde un nouvel ordre juridique, du pouvoir constituant dérivé, limité à la révision. De son côté, E. Sieyès (1789) souligne que seul le peuple, en tant que titulaire du pouvoir constituant, peut légitimement opérer une refondation constitutionnelle.

Dans de nombreux États africains, y compris en République démocratique du Congo, les débats relatifs à la révision ou au changement constitutionnel suscitent des controverses politiques majeures. Comme l'observe J. du Bois de Gaudusson (1997), ces processus sont souvent marqués par des tensions autour de la limitation des mandats présidentiels, de

l'équilibre des pouvoirs et de la consolidation démocratique. Dans le même ordre d'idées, Gazibo (2010) met en évidence les risques d'instrumentalisation des révisions constitutionnelles à des fins de maintien au pouvoir.

Dans ce contexte, le rôle des intellectuels apparaît déterminant. En effet, à la suite des analyses de J. Habermas (1962) sur l'espace public délibératif, les intellectuels peuvent contribuer à structurer un débat rationnel et critique sur les enjeux constitutionnels. Par ailleurs, P. Bourdieu (2001) souligne leur responsabilité dans la production d'un discours autonome, capable de résister aux pressions politiques. Ainsi, leur intervention peut favoriser l'émergence d'une culture constitutionnelle fondée sur l'État de droit et prévenir les dérives susceptibles d'affaiblir les fondements démocratiques de la gouvernance politique.

2.2 Approches théoriques

La réflexion sur la responsabilité intellectuelle s'inscrit dans une tradition théorique riche et diversifiée. De nombreux philosophes, penseurs et chercheurs ont souligné le rôle du développement intellectuel dans le progrès des sociétés et des états. Leurs travaux convergent sur l'idée que la formation de l'esprit critique, l'éducation et la production scientifique constituent des facteurs essentiels du développement politique, économique et social.

Ainsi, A. Sen (1999) soutient que le développement d'un pays est étroitement lié à l'expansion des capacités intellectuelles et éducatives de ses citoyens, puisque l'éducation et la liberté de pensée favorisent leur participation active à la vie publique. Dans une perspective analogue, P. Freire (1970) met en avant l'éducation critique comme un levier d'émancipation, permettant aux populations de prendre conscience de leur condition et de transformer leur réalité sociale.

Par ailleurs, P. Bourdieu (1970) insiste sur le rôle du capital culturel et intellectuel dans les processus de reproduction ou de transformation des structures sociales. De manière complémentaire, J.-J. Rousseau (1762) souligne l'importance de l'éducation dans la formation de citoyens capables de participer pleinement à la vie politique. De son côté, J. Dewey (1916) considère que l'éducation constitue le fondement même de la démocratie, en ce qu'elle conditionne le développement intellectuel indispensable au fonctionnement des institutions démocratiques.

L'importance des intellectuels dans les transformations sociopolitiques est également mise en évidence par F. Fanon (1961), qui insiste sur leur rôle central dans les processus de transformation politique et culturelle des sociétés africaines. Dans le même ordre d'idées, A. Gramsci (1971) introduit la notion d'« intellectuels organiques », soulignant leur responsabilité dans la formation de la conscience collective et la production d'idées structurantes pour la vie politique.

Cependant, cette responsabilité peut être compromise. J. Benda (1927) dénonçait déjà dans *la trahison des clercs* la propension de certains intellectuels à délaisser la défense de la vérité et de l'intérêt général au profit d'intérêts politiques ou matériels. De manière contemporaine, J. Habermas (1978) insiste sur le rôle de l'espace public dans les sociétés démocratiques, où les intellectuels doivent promouvoir un débat rationnel permettant aux citoyens de comprendre les enjeux politiques et institutionnels.

Par ailleurs, la théorie de la circulation des élites développée par V. Pareto (1916) offre un cadre d'analyse de la manière dont certaines élites cherchent à préserver leur position dans les structures de pouvoir. Il y a ici deux catégories des élites, l'élite gouvernante et l'élite non gouvernante. Celle-ci possède des talents ou des qualités mais ne détient pas le pouvoir. Et comme le pouvoir ne reste pas figé, les élites anciennes sont progressivement remplacées par de nouvelles plus dynamiques ou plus compétentes. Enfin, M. Weber (1959) distingue la responsabilité scientifique du savant et l'éthique de responsabilité du politique, rappelant que le chercheur doit produire une analyse objective de la réalité sociale afin d'éclairer l'action politique.

Ces perspectives convergent pour souligner que le développement intellectuel constitue un pilier fondamental du développement des nations et de la consolidation des sociétés démocratiques.

3 Contexte constitutionnel et Gouvernance politique en République démocratique du Congo

L'analyse de la responsabilité intellectuelle dans le débat constitutionnel en République démocratique du Congo nécessite, au préalable, une mise en perspective du contexte institutionnel et politique dans lequel s'inscrivent ces discussions. L'évolution des constitutions congolaises, les principes fondamentaux de la Constitution de 2006, ainsi que les débats récurrents autour de sa révision permettent de mieux comprendre les enjeux politiques et institutionnels qui structurent la gouvernance du pays.

3.1 Brève évolution des constitutions congolaises

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République démocratique du Congo (RDC) a connu plusieurs expériences constitutionnelles, reflétant les profondes transformations politiques et institutionnelles du pays. La première Constitution, dite Loi fondamentale de 1960, adoptée à la veille de l'indépendance, s'inspirait largement du modèle parlementaire belge et organisait un régime caractérisé par un dualisme entre le chef de l'État et le chef du gouvernement. Toutefois, les tensions politiques et institutionnelles qui ont marqué les premières années de l'indépendance ont rapidement fragilisé cet équilibre (Young, 1965; Nzongola-Ntalaja, 2002).

Au milieu des années 1960, la RDC connaît une période de transition constitutionnelle marquée par l'adoption de la Constitution de Luluabourg de 1964. Cette dernière instaure un système présidentiel et introduit une organisation territoriale fortement décentralisée. Cependant, les limites de cette décentralisation et les tensions politiques persistantes rendent le système fragile (Kabongo, 1983; Young, 1965).

L'arrivée au pouvoir du maréchal Mobutu en 1965 inaugure une nouvelle phase politique, caractérisée par la concentration du pouvoir exécutif et l'instauration progressive d'un régime à parti unique. Dans ce contexte, la Constitution de 1967 et les textes qui lui ont succédé consacrent un système politique fortement centralisé, dominé par le Mouvement populaire de la Révolution (MPR). Ce système constitutionnel perdure jusqu'au début des années 1990, période marquée par l'ouverture politique et les revendications démocratiques issues

notamment de la Conférence nationale souveraine (Nzongola-Ntalaja, 2002; Van Reybrouck, 2010).

La transition politique qui s'ensuit aboutit finalement à l'adoption de la Constitution du 18 février 2006, laquelle marque le retour à un ordre constitutionnel pluraliste après plusieurs années de conflits armés et de transition politique. Cette réforme constitutionnelle vise à instaurer des institutions stables et représentatives, tout en consolidant la démocratie dans un contexte post-conflit (Nzongola-Ntalaja, 2002; Englebert, 2009).

3.2 Débats récurrents autour de la révision constitutionnelle

Dans le contexte congolais, le rôle des intellectuels dans la gouvernance politique apparaît ambivalent. D'un côté, ils disposent d'un capital de savoir susceptible de contribuer à l'éclairage du débat public. De l'autre, certains intellectuels tendent à instrumentaliser ce savoir au service d'intérêts politiques ou matériels. Pour illustrer cette situation, le Président honoraire Joseph Kabila a été soupçonné, à la fin de son deuxième mandat, entre 2014 et 2016, de vouloir initier une révision constitutionnelle. Cette perspective a suscité une vive réaction des forces d'opposition, de la société civile, des confessions religieuses ainsi que des activistes des droits de l'homme, qui se sont mobilisés de manière unanime afin de faire obstacle à ce qu'ils considéraient comme une tentative périlleuse.

Il convient de souligner que la tentative de réviser la constitution a été soutenue par les caciques/intellectuels de la majorité au pouvoir bien que Joseph Kabila ne s'était jamais exprimé à ce sujet. A une question qui lui a été posée par une journaliste française, Sonia Rolle, il avait estimé qu'il fallait remettre une copie de la constitution à cette journaliste pour voir ce que dit cette constitution quant à ce.

Face à la vérité scientifique colorée, il est demandé que le chercheur congolais prenne le parti difficile et risqué de défendre les intérêts des opprimés. Un intellectuel est un homme qui est engagé dans la transformation de la société ; il est à la recherche constante du vrai, du bien et du beau. Paradoxalement, une fois parvenus au pouvoir, certains de ces acteurs politiques manifestent à leur tour la volonté de modifier, voire de refondre la Constitution. Pour justifier leur position, ils s'appuient, d'une part, sur la révision de 2011 - laquelle a notamment consacré le passage de l'élection présidentielle à un seul tour (article 71) ainsi que la modification d'autres dispositions (articles 110, 126, 149 et 197) - et, d'autre part, sur l'argument selon lequel la Constitution actuelle ne serait plus pleinement adaptée aux réalités sociopolitiques du pays.

Cette situation conduit parfois à des prises de position contradictoires, déterminées davantage par des opportunités politiques que par des considérations scientifiques. La mobilité opportuniste de certains acteurs dans l'arène politique, souvent qualifiée de transhumance politique, illustre cette dynamique.

C'est pourquoi, C. Ekoto Loleke (2023) estime que la révision constitutionnelle en République démocratique du Congo doit être juridiquement encadrée et politiquement légitime pour préserver l'Etat de droit. Il montre que la révision constitutionnelle, bien que prévue par la constitution du 18 février 2006, constitue un mécanisme à haut risque, susceptible d'être détourné à des fins politiques. Pour cet auteur, la révision constitutionnelle n'est pas un pouvoir souverain absolu. Elle est exercée par un constituant dérivé qui est

subordonné à la constitution elle-même. Cette révision doit respecter les procédures prévues et les principes fondamentaux.

Dans ses analyses récentes relayées par RFI, l'Institut Ebuteli (2026) développe une lecture critique du débat sur la révision constitutionnelle en République démocratique du Congo, en soutenant que les dysfonctionnements institutionnels observés ne découlent pas principalement des insuffisances du texte de 2006, mais plutôt des pratiques politiques qui en altèrent l'esprit et la portée. Selon cette approche, l'insistance sur la réforme constitutionnelle risque de détourner l'attention des enjeux fondamentaux de gouvernance, notamment le respect des règles existantes, l'effectivité du contrôle parlementaire et l'équilibre entre les pouvoirs.

Ebuteli souligne ainsi que la tendance à la présidentialisation du régime et l'affaiblissement des mécanismes de redevabilité traduisent moins une crise normative qu'un déficit d'adhésion des acteurs politiques à la constitution comme règle du jeu commune. Dès lors, toute révision, si elle n'est pas accompagnée d'une transformation des pratiques et d'un renforcement de la culture constitutionnelle, pourrait s'avérer inefficace, voir contribuer à perpétuer les déséquilibres actuels.

En effet, à la suite de la passation pacifique du pouvoir intervenue en 2019 entre Joseph Kabila et Félix Tshisekedi, le nouveau Chef de l'État s'est trouvé confronté à une configuration institutionnelle caractérisée par l'existence d'une majorité parlementaire qui ne lui était pas initialement acquise. Cette situation impliquait une forme de cohabitation, dans laquelle le Président de la République devait composer avec une majorité parlementaire appelée à désigner le Premier ministre. Par ailleurs, une grande partie des élus provenait des législatures antérieures à 2018, année marquant la troisième législature et consacrant l'alternance pacifique au sommet de l'État. Ces acteurs politiques, souvent qualifiés de « caciques », avaient notamment soutenu le maintien de Joseph Kabila au-delà de son second mandat, en envisageant une révision constitutionnelle destinée à contourner les limitations prévues à cet effet.

Dans ce contexte politique, la cohabitation s'est révélée particulièrement difficile. En 2021, le Président de la République a entrepris de recomposer la majorité parlementaire en s'appuyant sur certaines figures majeures de l'opposition, parmi lesquelles Moïse Katumbi, ancien gouverneur de l'ex-province du Katanga. Cette stratégie visait à opérer un basculement de majorité en cours de mandat. Bien que controversée au regard de certaines interprétations des dispositions constitutionnelles, cette reconfiguration politique a néanmoins abouti.

Cependant, les relations entre ces nouveaux alliés politiques et la majorité recomposée sont demeurées marquées par des tensions persistantes, aboutissant, dans certains cas, à des ruptures ouvertes, notamment avec Moïse Katumbi. À cela se sont ajoutées des querelles internes ayant conduit à des fractures au sein même du camp présidentiel, notamment avec Jean-Marc Kabund, alors vice-président de l'Assemblée nationale et président intérimaire de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), figure influente de cette formation politique.

Un fait notable réside dans la persistance du phénomène de transhumance politique, généralement orienté au profit du détenteur du pouvoir exécutif. Enfin, il convient de souligner que le débat relatif à la révision constitutionnelle bénéficie désormais du soutien de

certaines acteurs qui s'y opposaient auparavant, ainsi que de figures issues de l'ancienne majorité, dont les positionnements semblent davantage motivés par des intérêts opportunistes que par une logique de cohérence politique.

Une telle posture s'écarte de l'idéal d'un espace public fondé sur la rationalité critique, dans lequel les intellectuels devraient contribuer à la formation d'un débat démocratique éclairé.

4. Analyse critique du rôle des intellectuels dans le débat constitutionnel

4.1 Engagement scientifique

Dans sa dimension normative, l'intervention de l'intellectuel dans le débat public devrait être fondée sur un engagement scientifique rigoureux. Cela implique une analyse objective des enjeux constitutionnels, reposant sur des arguments juridiques, politiques et sociologiques solides. Cette exigence s'inscrit dans la perspective de K. Popper (1934), qui met en avant la rationalité critique et la nécessité de soumettre toute connaissance à l'épreuve de la réfutation, garantissant ainsi la rigueur et l'objectivité du discours scientifique.

L'intellectuel est appelé à éclairer la société par une démarche critique et rationnelle, contribuant ainsi à améliorer la qualité du débat démocratique. Dans cette perspective, son rôle consiste moins à défendre des intérêts politiques particuliers qu'à favoriser une compréhension éclairée des enjeux institutionnels. Cette conception rejoint la pensée de J. Dewey (1916), pour qui la démocratie repose sur une participation informée des citoyens, rendue possible par la diffusion du savoir et la qualité du débat public.

4.2 L'opportunisme politique

Par ailleurs, l'analyse empirique du débat constitutionnel révèle également l'existence de formes d'opportunisme politique au sein de certains milieux intellectuels. Dans certains cas, les prises de position semblent davantage influencées par des considérations stratégiques ou des affiliations politiques que par une véritable analyse scientifique. Cette dynamique peut être interprétée à la lumière de P. Bourdieu (2001), qui souligne comment le capital symbolique des intellectuels peut être mobilisé pour renforcer ou légitimer des positions de pouvoir, parfois au détriment de l'objectivité et de la rigueur scientifique.

Ce phénomène peut conduire à une instrumentalisation du discours intellectuel au service d'intérêts politiques spécifiques, ce qui tend à affaiblir la crédibilité et l'indépendance de la parole scientifique dans l'espace public. A. Gramsci (1971), avec sa notion d'« intellectuel organique », illustre comment certains intellectuels peuvent être intégrés au service d'un groupe dominant, compromettant leur rôle critique et leur capacité à éclairer le débat démocratique.

Cependant, l'analyse empirique du débat constitutionnel révèle également l'existence de formes d'opportunisme politique au sein de certains milieux intellectuels. Dans certains cas, les prises de position semblent davantage influencées par des considérations stratégiques ou des affiliations politiques que par une véritable analyse scientifique.

Ce phénomène peut conduire à une instrumentalisation du discours intellectuel au service d'intérêts politiques spécifiques, ce qui tend à affaiblir la crédibilité et l'indépendance de la parole scientifique dans l'espace public.

4.3 Transhumance intellectuelle et insrumentalisation du savoir

La transhumance intellectuelle désigne le phénomène par lequel certains intellectuels changent de position ou d'allégeance selon les intérêts politiques dominants, plutôt que de se baser sur une réflexion scientifique ou sur des principes éthiques constants. Dans le contexte de la révision constitutionnelle en RDC, cela se traduit par des experts ou universitaires qui oscillent entre soutien et opposition aux projets de réforme, non en raison d'arguments fondés, mais pour suivre le courant du pouvoir ou des avantages qu'il procure. Une telle attitude fragilise la crédibilité de l'intellectuel et remet en question sa responsabilité sociale et politique. Cette notion s'inscrit dans la perspective de P. Bourdieu (2001), qui analyse le capital symbolique des intellectuels et montre comment leur légitimité peut être instrumentalisée par les structures de pouvoir.

L'instrumentalisation du savoir consiste à utiliser les connaissances, la recherche ou l'expertise pour servir des objectifs politiques spécifiques plutôt que le bien commun ou la vérité scientifique. Dans le cadre d'un débat constitutionnel, cela peut se manifester par la production de rapports, d'analyses ou de recommandations biaisées, conçues pour légitimer des changements favorables à certains acteurs politiques, tout en masquant les enjeux réels ou les impacts sociaux de la réforme.

Cette pratique mine la gouvernance éclairée et réduit l'influence positive que pourraient avoir les intellectuels sur le processus décisionnel. A. Gramsci (1971), à travers sa notion d'« intellectuel organique », montre comment certains intellectuels peuvent se retrouver au service d'un groupe dominant, parfois au détriment de l'intérêt général. Ces intellectuels agissent alors de manière comparable aux sophistes de la Grèce antique, qui, selon G.B. Kerferd (1981), enseignaient l'art de persuader plutôt que la recherche de la vérité, détournant ainsi le peuple des problèmes réels qui fragilisent les institutions. Dans cette perspective, Gramsci et Kerferd convergent sur l'idée que le rôle de l'intellectuel peut soit renforcer le bien commun, soit consolider les rapports de domination par le langage et l'influence idéologique.

La transhumance intellectuelle et l'instrumentalisation du savoir illustrent un désalignement entre responsabilité scientifique et engagement civique. Ils révèlent que, dans certains contextes, le rôle de l'intellectuel devient ambigu, naviguant entre expertise et opportunisme, au risque de compromettre l'objectivité et la légitimité des débats constitutionnels. Cette réflexion rejoint la pensée de M. Weber (1959), qui insiste sur l'éthique de la responsabilité et la nécessité pour l'intellectuel de maintenir une distance critique par rapport aux intérêts partisans.

5. Responsabilité et consolidation démocratique

L'intellectuel joue un rôle central dans la consolidation démocratique en tant qu'acteur critique de la gouvernance. Son rôle consiste à analyser, éclairer et questionner les décisions

politiques, notamment dans le cadre de la modification ou du changement de la Constitution, et face aux autres enjeux socio-politiques, afin de protéger l'intérêt public et la légitimité du système démocratique. Cette fonction s'inscrit dans la perspective de J. Habermas (1962), pour qui les intellectuels participent à la structuration de l'espace public en favorisant un débat rationnel et critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

Cependant, ce rôle critique peut être compromis par le clientélisme intellectuel, lorsqu'un intellectuel s'aligne sur des acteurs politiques ou des intérêts particuliers en échange de privilèges ou de reconnaissance, au lieu de se fonder sur des analyses rigoureuses et impartiales. Ce type de comportement affaiblit la démocratie en limitant le débat éclairé et en favorisant des réformes influencées par des motivations personnelles plutôt que par le bien commun. Cette dérive peut être analysée à la lumière d'A. Gramsci (1971), qui distingue les intellectuels critiques des « intellectuels organiques » au service d'un groupe dominant.

Pour que l'intellectuel contribue réellement à la consolidation démocratique, certaines conditions de responsabilité scientifique et éthique doivent être respectées : engagement envers la vérité, indépendance d'esprit, transparence dans ses analyses, et souci constant des implications sociales de ses recommandations. Ces principes garantissent que l'expertise intellectuelle reste un outil de renforcement des institutions et non un instrument au service d'intérêts partisans. Cette exigence renvoie à l'éthique de la responsabilité développée par M. Weber (1959), qui insiste sur la rigueur, la neutralité axiologique et la responsabilité morale du savant dans l'espace public.

Dans un contexte où de nombreux acteurs politiques manifestent l'ambition d'accéder à la magistrature suprême, la théorie de la circulation des élites élaborée par V. Pareto (1916) apparaît particulièrement pertinente pour éclairer les dynamiques du pouvoir. En effet, Pareto postule que la stabilité et la vitalité d'un système politique reposent sur le renouvellement constant des élites, condition essentielle pour éviter la sclérose des institutions. À cet égard, la tendance à privilégier une classe politique marquée par des logiques égoïstes et opportunistes, oscillant au gré des conjonctures et soutenant le maintien prolongé, voire indéfini, des chefs de l'exécutif en fonction de la préservation d'intérêts partisans, s'inscrit en contradiction avec cette exigence de renouvellement.

Dans une perspective convergente, G. Mosca (1939) met en évidence l'existence d'une « classe politique » tendant à monopoliser le pouvoir, tandis que R. Michels (1915), à travers sa « loi d'airain de l'oligarchie », souligne l'inclination des organisations politiques à se refermer sur elles-mêmes et à reproduire des élites dirigeantes peu enclines au changement. Ainsi, l'absence de circulation effective des élites favorise la consolidation de pratiques politiques conservatrices et clientélistes, susceptibles d'entraver l'alternance démocratique et de fragiliser la légitimité des institutions.

R. C. Abada (2021) souligne que les révisions constitutionnelles ne constituent pas en elles-mêmes une garantie de stabilité sociologique, entendue comme un équilibre durable entre les institutions, les acteurs politiques et la société. Autrement dit, la modification d'un texte constitutionnel demeure insuffisante si elle n'est pas accompagnée d'une transformation effective des conditions sociales et politiques.

Dans cette perspective, à la suite de la Guerre froide et dès le début des années 1990, de nombreux États - notamment en Afrique, en Europe de l'Est et en Amérique latine - ont

entrepris des processus de révision constitutionnelle ayant, dans certains cas, favorisé une relative stabilisation politique. Toutefois, Abada met en évidence que ces révisions ont fréquemment été instrumentalisées par les dirigeants politiques, non seulement pour se maintenir au pouvoir, mais également pour modifier les règles du jeu politique et contourner certaines contraintes démocratiques, notamment celles relatives à la limitation des mandats présidentiels.

De telles pratiques engendrent diverses conséquences, parmi lesquelles des contestations populaires, des crises institutionnelles, des conflits internes, une insécurité politique accrue, ainsi qu'une fragilisation de l'État et une érosion de la légitimité des institutions. Dès lors, l'auteur insiste sur la nécessité de promouvoir une véritable culture constitutionnelle, reposant sur la socialisation politique des citoyens, l'entretien d'une mémoire constitutionnelle et le respect effectif des règles du jeu démocratique.

Le philosophe V.-Y. Mudimbe (1988) met en évidence la responsabilité critique de l'intellectuel africain face aux discours de pouvoir et aux constructions idéologiques héritées de l'histoire. À travers une démarche de déconstruction, il montre que le savoir n'est jamais neutre, mais participe souvent à la légitimation de rapports de domination. Dès lors, l'intellectuel se doit de questionner les évidences, de déconstruire les récits dominants et de révéler les logiques implicites qui sous-tendent les pratiques politiques, y compris celles liées aux réformes institutionnelles. Cette posture critique constitue une exigence fondamentale pour éviter que les discours sur la gouvernance ou la révision constitutionnelle ne deviennent de simples instruments de légitimation du pouvoir.

L'historien I. Ndaywel è Nziem (2010) insiste sur le rôle de l'intellectuel comme conscience historique et critique de la nation. En retraçant l'évolution politique et institutionnelle du Congo, il met en lumière la responsabilité des élites intellectuelles dans la construction d'une mémoire collective et dans l'éclairage du débat public. Pour lui, l'intellectuel ne doit pas se limiter à une fonction descriptive, mais doit également assumer une mission prospective en proposant des orientations susceptibles de renforcer l'État et la cohésion sociale. Dans le contexte des réformes constitutionnelles, cette responsabilité implique une analyse rigoureuse des enjeux historiques et une contribution active à la consolidation de la démocratie.

L'historien Elikia M'Bokolo (2009) met en avant la dimension civique et publique de la responsabilité intellectuelle, en soulignant que l'intellectuel est un acteur engagé dans la formation de l'opinion et dans l'animation du débat démocratique. Il insiste sur la nécessité pour les élites intellectuelles de participer activement aux discussions sur les grandes orientations politiques, en adoptant une posture critique mais constructive. Face aux enjeux de gouvernance et aux dynamiques de réforme institutionnelle, l'intellectuel a ainsi pour mission de contribuer à l'émergence d'une opinion éclairée, capable de résister aux manipulations et de promouvoir des choix politiques fondés sur l'intérêt général.

Dans le cadre du débat sur la révision constitutionnelle ou toute forme de changement politique, les intellectuels sont appelés à jouer un rôle moteur et impartial, en éclairant le public sur l'opportunité d'adhérer ou non à ces propositions. Or, ces débats sont souvent instrumentalisés par certains intellectuels proches du pouvoir, motivés par des intérêts opportunistes plutôt que par l'intérêt général. En République démocratique du Congo, l'Institut Ebuteli s'efforce néanmoins de produire une analyse critique à ce sujet, contribuant ainsi à nourrir une réflexion plus objective.

6. Conclusion

En définitive, l'analyse de la responsabilité intellectuelle dans la gouvernance politique en République démocratique du Congo, à travers le débat sur la révision constitutionnelle, met en évidence un paradoxe structurant: l'abondance contemporaine des élites ne s'accompagne pas d'un renforcement corrélatif de leur influence sur la qualité du débat public. Cette dissociation révèle une défaillance de la fonction critique des intellectuels, dont la faible implication contribue à la fragilisation de l'espace délibératif et à la prééminence de logiques partisans.

Dans ce contexte, la visibilité accrue d'acteurs tels que les organisations de la société civile, les confessions religieuses ou certains think tanks ne saurait masquer le déficit d'une production intellectuelle autonome, rigoureuse et durable. L'affaiblissement et la fragmentation du champ intellectuel favorisent, en outre, l'émergence de prises de position opportunistes, ainsi que l'alignement de certains intellectuels sur les centres de pouvoir, au détriment de leur mission critique.

Dès lors, la réhabilitation du rôle de l'intellectuel apparaît comme une exigence démocratique centrale. Elle suppose la reconquête de son autonomie, un engagement accru dans l'espace public et la diffusion de savoirs accessibles, capables d'éclairer durablement l'opinion et de structurer un débat politique fondé sur la rationalité et le respect des principes constitutionnels.

Dans le contexte spécifique du débat sur la révision constitutionnelle en République démocratique du Congo, cette faiblesse de l'engagement intellectuel ne constitue pas seulement un déficit conjoncturel, mais révèle des dynamiques structurelles plus profondes liées à la production et à la circulation des élites.

Dans cette perspective, la théorie de la circulation des élites développée par Vilfredo Pareto offre une grille de lecture particulièrement éclairante. Elle rappelle que la stabilité et la vitalité d'un système politique reposent sur la capacité à renouveler ses élites, à éviter leur fermeture et à prévenir leur dégénérescence. Or, en l'absence d'un intellectuel critique et indépendant, ce mécanisme de renouvellement tend à se pervertir, ouvrant la voie soit à la reproduction d'élites dominantes peu soucieuses de l'intérêt général, soit à des recompositions opportunistes dépourvues de fondement normatif solide.

Ainsi, l'enjeu dépasse la seule question de la révision constitutionnelle: il concerne plus fondamentalement la capacité de la société congolaise à organiser une circulation des élites conforme aux exigences de l'État de droit et de la démocratie. À cet égard, la revitalisation du rôle des intellectuels constitue non seulement une condition de clarification du débat public, mais aussi un levier essentiel pour garantir un renouvellement des élites fondé sur la compétence, la responsabilité et l'éthique.

A défaut, le risque est celui d'une démocratie formelle, privée de substance critique, où la circulation des élites, loin d'être un facteur de régénération, devient un simple mécanisme de reproduction du pouvoir.

BIBLIOGRAPHIE

- Abada, R. C. (2021) *Révisions constitutionnelles et stabilité sociopolitique en Afrique francophone post-guerre froide*. Paris, L'Harmattan, Coll. Emergences africaines.
- Ackerman, B. (1991). *We the People: Foundations*. Cambridge, Harvard University Press.
- Arendt, H. (1963). *Eichmann à Jérusalem: Rapport sur la banalité du mal*. Paris: Gallimard.
- Banque mondiale (1997). *The State in a Changing World*. Washington, D.C.: World Bank / Oxford University Press.
- Beaud, O. (1994). *La puissance de l'État*. Paris, PUF.
- Benda, J. (1927). *La Trahison des clercs*. Paris: Grasset.
- Bourdieu, P. (2001). *Langage et pouvoir symbolique*. Paris, Seuil.
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). *La reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris: Les Editions de Minuit.
- Dewey, J. (1916). *Democracy and Education*. New York: The Macmillan Company.
- Du Bois de Gaudusson, J. (1997) *Les constitutions africaines*. Paris, Karthala.
- Englebort, P. (2009). *Africa: Unity, Sovereignty, and Democracy*. Bloomington: Indiana University Press.
- Fanon, F. (1961). *Les Damnés de la Terre*. Paris: François Maspero.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- Freire, P. (1970). *Pedagogy of the Oppressed*. New York: Continuum Publishing Company.
- Gramsci, A. (1971). *Selections from the Prison Notebooks*. New York: International Publishers.
- Habermas, J. (1962). *L'Espace public: Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris: Payot.
- Habermas, J. (1978). *L'espace public*. Paris, Payot.
- Journal Officiel de la RD. Congo : Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision des certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006.
- Kelsen, H (1962). *Théorie pure du droit*. Paris: Dalloz.
- Kerferd, G.B. (1981). *The Sophistic Movement*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Kooiman, J. (1993). "Governance and Public Management". In K. Eliassen & J. Kooiman (dir.), *Managing Public Organizations*. Londres: Sage.
- M'Bokolo, E. (2009). *Afrique noire : Histoire et civilisations*. Paris: Hatier.
- Mamadou Gazibo (2010). *Introduction à la politique africaine*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Mannheim, K. (1936). *Ideology and Utopia: An Introduction to the Sociology of Knowledge*. London: Routledge.
- Michels, R. (1915). *Political Parties: A Sociological Study of the Oligarchical Tendencies of Modern Democracy*. New York : Free Press
- Mosca, G. (1939). *The Ruling Class* (trad. H. D. Kahn). New York : McGraw-Hill.
- Mudimbe, V.-Y. (1988). *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*. Bloomington : Indiana University Press.

- Ndaywel è Nziem, I. (2010). *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République démocratique*. Bruxelles : De Boeck.
- North, D. C. (1990). *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Nzongola-Ntalaja, G. (2002). *The Congo: From Leopold to Kabila – A People's History*. London: Zed Books.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Platon (1993). *Gorgias*. Traduction et présentation par Monique Canto-Sperber. Paris: Flammarion, collection GF.
- Popper, K. (1934). *La logique de la découverte scientifique*. Paris: Payot.
- Posner, D., & Young, D. (2007). *The Institutionalization of Political Power in Africa*. Cambridge: Cambridge University Press.
- RFI, mars 2006 ; Institut Ebuteli, note d'analyse sur les vingt ans de la Constitution de 2006.
- Rhodes, R. A. W. (1997). *Understanding Governance: Policy Networks, Governance, Reflexivity and Accountability*. Buckingham: Open University Press.
- Rosenau, J. N., & Czempiel, E.-O. (dir.) (1992). *Governance Without Government: Order and Change in World Politics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Rousseau, J.-J. (1762). *Emile, ou De l'éducation*. Amsterdam: Jean Néaulme.
- Said, E. (1994). *Representations of the Intellectual*. New York: Pantheon Books.
- Sartre, J.-P. (1948). *Qu'est-ce que la littérature ?* Paris: Gallimard.
- Schmitt, C. (1928). *Théorie de la Constitution*. Paris, PUF.
- Sen, A. (1999). *Development as Freedom*. New York: Alfred A. Knopf.
- Shomba Kinyamba, S. (2005). *Les Sciences sociales au Congo-Kinshasa : Cinquante ans après : Quelques repères*. Paris: L'Harmattan.
- Sieyès, E (1789). *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* Paris.
- Van Reybrouck, D. (2010). *Congo: Une histoire*. Amsterdam: De Bezige Bij.
- Vedel, G (1992). *Droit constitutionnel*. Paris, PUF.
- Vilfredo, P. (1916). *Traité de sociologie générale (Trattato di sociologia generale)*. Florence: G. Barbèra. (Traduction française: Lausanne / Paris: Payot, 1917–1919).
- Weber, M. (1959). *Le Savant et le Politique*. Paris: Plon.
- Young, C. (1965). *Politics in the Congo: Decolonization and Independence*. Princeton: Princeton University Press.